DIRECTION CHARGEE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 27 octobre 2026 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD26019

Le directeur de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.518-2 et suivants et les articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 2026 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant nomination de M. Antoine Saintoyant en tant que directeur général adjoint, directeur de la direction chargée de la Banques des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Saintoyant, délégation est donnée à M. Kosta Kastrinidis, directeur adjoint de la Banque des Territoires et directeur de la direction chargée des prêts de la Banque des Territoires, et à Mme Florence Deram, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des Territoires ;

2° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Saintoyant, M. Kosta Kastrinidis et Mme Florence Deram sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Elsa Michonneau, directrice du cabinet du directeur de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes dans la limite de l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des Territoires ;

Mme Elsa Michonneau est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Chapitre I : Dispositions relatives aux fonctions supports et pilotage de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 3

Délégation est donnée à Mme Florence Deram, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marina Alcalde, directrice adjointe du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, et directrice du pôle stratégie et transformation, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes, dans la limite des attributions de ce département, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

2° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Florence Deram et Mme Marina Alcalde sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina Alcalde, délégation est donnée à Mme Chloé Schneider, adjointe à la directrice du pôle stratégie et transformation, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Ximin Wan, responsable du pôle pilotage portefeuille et engagements, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 3 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ximin Wan, délégation est donnée à M. Yohan Mitjavile, responsable du middle office, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes relatifs à l'activité du middle office des opérations d'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, notamment les notes, correspondances et bulletins de souscription et ordres de mouvements, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Dalila Nemiri, directrice du pôle pilotage économique et opérationnel, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 3 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dalila Nemiri, délégation est donnée à Mme Adrienne Bitegye, responsable du pilotage budgétaire et de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Iltis, responsable du pôle stratégie durable et évaluation, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 3 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Deram, délégation est donnée à M. Grégoire Chomel de Jarnieu, exerçant les fonctions de responsable du pôle appui contrôle permanent et conformité, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 1° de l'article 3 et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Section 2 : Département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 9

Délégation est donnée à Mme Elisa Vall, directrice du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, en matière d'accompagnement du comité exécutif de la direction chargée de la Banque des Territoires, et dans le cadre de l'Ecole des Territoires de la direction chargée de la Banque des Territoires, ainsi qu'en matière d'intérim interne et de coaching.

Mme Elisa Vall est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, délégation est donnée à Mme Stéphanie Couston, adjointe à la directrice du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des territoires, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, en matière d'accompagnement du comité exécutif de la direction chargée de la Banque des Territoires, et dans le cadre de l'Ecole des Territoires de la direction chargée de la Banque des Territoires, ainsi qu'en matière d'intérim interne et de coaching.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall et de Mme Stéphanie Couston, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 9, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à :

1° M. Lucien Risal, responsable développement RH et Ecole des Territoires ;

2° Mme Stéphanie Lebon, responsable conseil RH et recrutement ;

3° Mme Karine Defrenois, responsable accompagnement des transformations.

Section 3 : Département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 11

Délégation est donnée, à Mme Laetitia Dordain, directrice du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à l'exception de ceux mentionnés au 1° de l'article 1er.

Mme Laetitia Dordain est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département digital de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires à M. Nicolas Turcat, adjoint à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Christelle Dromain, responsable du pôle écosystèmes et innovation ;

2° Mme Hélène Gogry, Business Owner et responsable du pôle plateforme et modèle opérationnel de distribution ;

3° M. Sylvain Gillet, responsable du pôle programme omnicanal et expérience clients ;

4° M. Laurent Ankri, responsable du pôle data Banque des Territoires ;

5° M. Philippe Caila, responsable du programme La manufacture ;

6° M. Philippe-Jacques Parquet, responsable du pôle appui et performance.

Chapitre II : Dispositions relatives aux directions métiers de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 13

Délégation est donnée à M. Kosta Kastrinidis, directeur adjoint de la Banque des Territoires, directeur de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de la direction des prêts, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

2° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que les actes de vente avec transfert de prêts ;

4° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Kosta Kastrinidis est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kosta Kastrinidis, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés à l'article 13, à :

1° Mme Sophie Vaissière, directrice adjointe de la direction chargée des prêts et directrice du service des relations institutionnelles et des affaires stratégiques, dans la limite des attributions de la direction des prêts ;

2° M. Hakim Lahlou, directeur du département chargé du développement, dans la limite des attributions de la direction des prêts ;

3° M. Bruno Coquemont, directeur du département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 13 ;

4° M. Stanislas Gauthier, directeur du département chargé du marketing et du support au métier prêteur, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 13 ;

5° Mme Céline Nguyen, directrice du service des engagements métier prêteur, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 13 ;

6° M. Nicolas Chung, directeur du service des programmes de cohésion sociale, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins¸ dans la limite de ses attributions ;

7° Mme Laure Burellier, directrice de l'unité du programme politique de la ville, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

8° M. Gil Vauquelin, directeur du service du plan de relance transition écologique et énergétique, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 13 ;

9° Mme Annabelle Barral-Guilbert, directrice de l'unité du programme EduRénov, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans le cadre du programme EduRénov ;

10° Mme Siloé Hermile, directrice adjointe de l'unité du programme EduRénov, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans le cadre du programme EduRénov ;

11° Mme Solène Le Fur, directrice de l'unité du programme Eau, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

12° M. Halim Habib, directeur de l'unité du programme Nouveaux emplois du fonds d'épargne, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Sophie Vaissière, M. Hakim Lahlou, M. Bruno Coquemont, M. Stanislas Gauthier, Mme Céline Nguyen, M. Nicolas Chung, Mme Laure Burellier, M. Gil Vauquelin, Mme Annabelle Barral-Guilbert, Mme Siloé Hermile, Mme Solène Le Fur et M. Halim Habib sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hakim Lahlou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 13, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article, à :

1° M. Christophe Amat, adjoint au directeur du département chargé du développement ;

2° M. Amaury Pinchon, responsable du service logement social et réaménagement ;

3° M. Bastien Champion, responsable du service secteur public et projets complexes.

M. Christophe Amat, M. Amaury Pinchon et M. Bastien Champion sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Coquemont, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions du département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, les actes mentionnés à l'article 13, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2 et 4° de cet article, à :

1° Mme Bouchra Elkahly-Bicheron, responsable du service « Transferts et hypothèques » ;

2° M. Sylvain Duquesnoy, responsable du service « Comptabilité et rapprochement » et du service « Pilotage et contrôle de la production (flux financiers) », et ses adjointes, Mme Cathy Dupriez et Mme Mebarka Agha ;

3° Mme Olivia Le Louarne, responsable du service « Gestion et services » ;

4° M. Thierry Flao, responsable du service « Gestion des prêts manuels et dossiers complexes » ;

5° Mme Cécile Gombert, responsable du service « Middle office professions juridiques ».

Section 2 : Direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 17

Délégation est donnée à M. François Wohrer, directeur de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires et de chef de service santé et sécurité au travail à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les contrats de partenariat et de soutien financier ;

2° Les actes de mutation d'actifs ;

3° Les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;

4° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

5° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère visées au 4° ;

6° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

7° Tous actes relatifs aux mandats confiés à la Caisse des dépôts et consignations relevant de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, y compris les actions du programme d'investissements d'avenir (PIA), du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et de France 2030.

M. François Wohrer est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 17, à M. Pierre Aubouin, directeur adjoint de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, en charge du département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille et du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Pierre Aubouin est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer et de M. Pierre Aubouin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à Mme Loreleï Peysson, responsable du pilotage et de la coordination de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer et de M. Pierre Aubouin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° M. Emmanuel Legrand, directeur du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique Agier, directrice adjointe du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

2° M. Christophe Genter, directeur du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie Burtin, directrice adjointe du département chargé de la stratégie d' investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

3° M. Cédric Verpeaux, directeur adjoint du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

4° M. Gaël Sérandour , directeur du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elise Stoffaës-Colussi, directrice adjointe du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

5° Mme Dorothée Clouzot, directrice du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Barbara Monreal Munoz, directrice adjointe du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

6° M. Ludovic Valadier, directeur du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Isabelle Bonnaud-Jouin, directrice adjointe du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

7° Mme Marianne Faucheux, directrice du département chargé des mandats pour compte de tiers de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence et d'empêchement, M. Ollivier Lenot, directeur adjoint du département chargé des mandats pour compte de tiers de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

8° M. Cédric Desmedt, directeur adjoint du département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

9° Mme Aurélie Castel, directrice du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnauld-José Loko, directeur adjoint du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département.

M. Pierre Aubouin, M. Emmanuel Legrand, M. Christophe Genter, M. Gaël Sérandour, Mme Dorothée Clouzot, M. Ludovic Valadier, Mme Marianne Faucheux et Mme Aurélie Castel sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de l'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer et de M. Pierre Aubouin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les conventions de subvention, les conventions de partenariat, les accords de confidentialité et les lettres d'intentions non engageantes financières, dans la limite des attributions de leur pôle respectif, à :

1° Mme Linda Reboux, responsable du pôle environnement du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique ;

2° M. Vincent Vettier, responsable du pôle mobilité du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique ;

3° M. Pierre Fery, responsable du pôle énergie du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique ;

4° M. Arnaud Daoudal, responsable du pôle adaptation au changement climatique et coordination du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la transition écologique ;

5° M. Adrien de Crombrugghe, responsable du pôle grand âge & autonomie du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale ;

6° Mme Marion Eymar, responsable du pôle santé du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale ;

7° Mme Hélène Sananikone, responsable du pôle économie sociale et solidaire & formation du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale ;

8° Mme Camille Rives, responsable du pôle tourisme, patrimoine & culture du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs de la cohésion sociale et territoriale ;

9° Mme Céline Lains, responsable du pôle industrie du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés ;

10° M. Anthony Lelarge, responsable du pôle défense du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés ;

11° Mme Marie-Claude Charles, responsable du pôle *cloud*, *data* et intelligence artificielle du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés ;

12° M. Sébastien Illouz, responsable du pôle *data centers* et réseaux du département chargé de la stratégie d'investissement dans les secteurs des souverainetés ;

13° Mme Karine Girard, responsable du pôle n°1 d'investissement du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures ;

14° M. Jonathan Lellouche, responsable du pôle n°2 d'investissement du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures ;

15° M. Emmanuel Passilly, responsable du pôle n°3 d'investissement du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs des infrastructures ;

16° Mme Catherine Guiony, responsable du pôle hospitality du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier ;

17° M. Sergio Dias, responsable du pôle tertiaire et activités du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier ;

18° M. Florian Landier, responsable du pôle asset & portfolio management du département chargé des investissements relevant de la classe d'actifs de l'immobilier ;

19° M. Lilian Lancelot, responsable du pôle innovation du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

20° M. Benoit Sénéchal, responsable du pôle croissance du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

21° Mme Armelle Ledru, responsable du pôle investissements intermédiés du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

22° M. Anthony Blais, responsable du pôle entreprises publiques locales du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

23° Mme Emeline Belin, responsable du pôle Programme AGiLE du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

24° Mme Marie Roubellat, responsable du pôle pilotage & développement du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

25° M. Michel Deguilhem, responsable du pôle métiers d'avenir du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

26° Mme Sacha Desmaris, responsable du pôle métiers d'avenir et responsable par intérim du pôle aller vers du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

27° M. Pierre Abba, responsable du pôle culture & l'éducation du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

28° Mme Barbara Cuffini-Valero, responsable du pôle transition numérique du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

29° M. Clément Godreau, responsable du pôle parcours vers l'emploi du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

30° Mme Emmanuelle Obligis, responsable du pôle démonstrateurs territoriaux du département chargé des mandats pour compte de tiers ;

31° M. Eric Hayoun, responsable du pôle n°1 chargé des cessions & opérations stratégiques du département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille ;

32° M. Fabrice de Vallois, responsable du pôle n°2 chargé des cessions & opérations stratégiques du département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille ;

33° M. Olivier Robert, responsable du pôle affaires spéciales du département chargé des cessions et de la gestion stratégique du portefeuille ;

34° M. David Toudic, responsable du pôle performance et trajectoires financières du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel ;

35° A compter du 1er novembre 2026, Mme Claire Abbamonte, responsable du pôle management de l'impact et performance ESG du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel;

36° Mme Sylvie Dematteis, responsable du pôle opérations financières du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel ;

37° Mme Nadège Bernard, responsable du pôle pilotage opérationnel du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel ;

38° Mme Valérie Ruinet, responsable du pôle transformation & maîtrise des opérations du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel ;

39° M. Didier Célisse, responsable du pôle offre, marketing & animation du département chargé du pilotage et de l'appui opérationnel.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Wohrer et de M. Pierre Aubouin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les accords de confidentialité et les lettres d'intentions non engageantes financières dans la limite des attributions du département chargé des mandats pour compte de tiers à :

1° Mme Maud Franca, directrice d'investissement au sein du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers ;

2° Mme Nada Villermain-Lécolier, directrice d'investissement au sein du département chargé des investissements pour compte propre relevant de la classe d'actifs des entreprises et de la gestion des investissements pour compte de tiers.

Section 3 : Direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 22

Délégation est donnée à M. Richard Curnier, directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes relevant des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes d'engagement et les actes d'engagement financier de tout type tels que les mandats de dépense, les titres de recettes, les octrois, les contrats et les restructurations de crédits, les préfinancements, les découverts, les cautions et les engagements par signature de tout type ainsi que les statuts de toute structure ou de toute personne morale dont l'objet ou l'activité relève des attributions de cette direction ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation de biens, les actes portant inscription d'hypothèques ou de privilège de prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, les actes portant sur toutes autres sûretés et garanties prises au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les renouvellements, cessions d'antériorité, mainlevées totales ou partielles avec ou sans constatation de paiement s'y rapportant ;

3° La mise à jour de la liste nominative des préposés de la Caisse des dépôts et consignations en leur qualité de mandataire ainsi que la mise à jour du montant et de la liste des engagements financiers entrant dans le cadre du mandat accordé ;

4° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires ;

5° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

6° Les actes relatifs au maniement d'espèces ;

7° Les actes relatifs à la conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres uniquement pour les titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature.

M. Richard Curnier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Curnier délégation est donnée à Mme Céline Senmartin, directrice adjointe chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires, et directrice du département chargé du pilotage et de la performance, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 22.

Mme Céline Senmartin est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Curnier et de Mme Céline Senmartin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, relevant des attributions de leur département respectif, à :

1° M. Frédéric Vertut, directeur du département chargé du service client et des prestations bancaires, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° et 7° de l'article 22 ;

2° Mme Marie Dolard-Cléret, directrice du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° et 6° de l'article 22.

M. Frédéric Vertut et Mme Marie Dolard-Cléret sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Curnier et de Mme Céline Senmartin, délégation est donnée à Mme Emilie Berdellou, directrice du département chargé du marketing et du développement, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions du département chargé du marketing et du développement, à l'exclusion de ceux prévus aux 3°, 4°, 6° et 7° de l'article 22.

Mme Emilie Berdellou est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Curnier délégation est donnée à Mme Céline Senmartin, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous les mandats de dépenses relevant des attributions du département chargé du pilotage et de la performance de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Curnier, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés au 5° de l'article 22, à :

1° Mme Céline Senmartin, directrice adjointe chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires, et directrice du département chargé du pilotage et de la performance ;

2° M. Frédéric Vertut, directeur du département chargé du service client et des prestations bancaires ;

3° Mme Marie Dolard-Cléret, directrice du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;

4° Mme Emilie Berdellou, directrice du département chargé du marketing et du développement.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Senmartin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à :

1° Mme Patricia Havy, directrice adjointe du département chargé du pilotage et de la performance et responsable transformation, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et à l'exclusion de ceux prévus aux 2°, 3°,4°,6° et 7° de l'article 22 ;

2° Mme Christine Boez, responsable pilotage opérationnel et partenariat DGFiP, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 22 ;

3° M. Valéry Faroult, responsable processus et data, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 22.

Mme Patricia Havy est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Vertut délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 22, à :

1° M. Raphaël Landi, directeur adjoint service client ;

2° M. François Brissonnet, directeur adjoint appui et prestations bancaires ;

3° M. Olivier Guittet, responsable du service clients professions juridiques et personnes physiques ;

4° M. David Sallaberria, responsable de l'unité clients professions juridiques ;

5° Mme Isabelle Kancel, responsable d'activité de l'unité client professions juridiques ;

6° Mme Valérie Arditti, responsable de l'unité clients personnels du groupe ;

7° Mme Sylvie Verdin, responsable de l'unité clients personnes protégées par la loi ;

8° M. Antoine Manigand, responsable par intérim du service clients institutionnels et instruments financiers ;

9° M. Philippe Roger, responsable de l'unité instruments financiers ;

10° Mme Maud Delavier, responsable de l'unité en charge du pilotage des prestations externalisées, des achats et du budget ;

11° M. Thierry Terracol, responsable du service habilitations et hotline ;

12° M Eric Mangeot, responsable de l'unité banque en ligne ;

13° M. Dominique Neau, responsable du service pilotage opérationnel, organisation et appui aux services bancaires ;

14° Mme Ourida Silkhider, responsable de l'unité appui opérationnel aux services bancaires ;

15° Mme Marie-Hélène Sperber, responsable du service risques et conformité ;

16° M. Lino Bartolini, responsable du service moyens de paiement ;

17° Mme Mathilde Palisson, responsable du service tenue de compte.

M. Raphaël Landi, et M. François Brissonnet sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Vertut, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de leur unité ou service respectif, tous actes mentionnés au 5° de l'article 22, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° M. Raphaël Landi, directeur adjoint service client ;

2° M. François Brissonnet, directeur adjoint appui et prestations bancaires.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Vertut, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés au 6° de l'article 22 relevant des attributions de leur unité ou service respectif à :

1° M. Raphaël Landi, directeur adjoint service client ;

2° M. Olivier Guittet, responsable clients professions juridiques et personnes physiques ;

3° Mme Sandrine Guezengar, responsable guichet fiduciaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amira Hafi, chargée d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire, M. Cédric Lanois, chargé d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire, Mme Hawa Intchasso, chargée d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire et Mme Karine Montagne, chargée d'activité au sein de l'unité guichet fiduciaire.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Dolard-Cléret, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, à Mme Géraldine Cherrey, directrice adjointe du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° et 6° de l'article 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Dolard-Cléret, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 4° de l'article 22, à :

1° Mme Géraldine Cherrey, responsable du service « Processus et SI métier » ;

2° Mme Sandra Cotteret, responsable de l'unité « Assistance SI » du service « Processus et SI métier » ;

3° M. Henri-Laurent Labau, responsable de l'unité projets du service « Processus et SI métier » ;

4° Mme Sandra Vieira de Matos, responsable du service des consignations ;

5° Mme Sophie Aiello, responsable de l'unité administrative et judiciaire du service des consignations ;

6° M. Jacques Ducom, responsable de l'unité particuliers et entreprises du service des consignations ;

7° M. Nicolas Kieffer, responsable de l'unité expertise et appui du service des consignations ;

8° Mme Sarah Barre, responsable du service marketing opérationnel ;

9° Mme Stéphanie Jacques, responsable du service de restitution des avoirs en déshérence ;

10° Mme Chantal Thomas, responsable de l'unité « Gestion » du service de restitution des avoirs en déshérence ;

11° Mme Marie-Line Constant, responsable de l'unité « Pilotage » du service de restitution des avoirs en déshérence.

Mme Marie Dolard-Cléret et Mme Géraldine Cherrey sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Berdellou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 3° à 7° de l'article 22, à :

1° M. Albert Pery, directeur adjoint en charge de l'expertise et développement et responsable de la mission fiducie ;

2° Mme Claire Ngonga, directrice adjointe en charge du marketing opérationnel ;

3° Mme Catherine Malaurie, responsable marketing client/partenariat ;

4° Mme Estelle Catala, responsable marketing offres et produits ;

5° M. Antoine Rioufol, responsable chefferie de projets ;

6° Mme Emilie Leboucher, responsable relations réseau ;

7° M. Jean-Michel de Boisjolly, responsable des clientèles nationales ;

8° Mme Isabelle Liot, banquier conseil ;

9° M. Antoine Peter, responsable pilotage, risques et contrôles ;

M. Albert Pery et Mme Claire Ngonga sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Berdellou délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de leur unité ou service respectif, tous actes mentionnés au 5° de l'article 22, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° M. Albert Pery, directeur adjoint en charge de l'expertise et développement et responsable de la mission fiducie ;

2° Mme Claire Ngonga, directrice adjointe en charge du marketing opérationnel.

Chapitre III : Dispositions relatives à la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 35

Délégation est donnée à M. Mathieu Aufauvre, directeur du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie Ferracci, directrice adjointe du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de cette direction, y compris :

1° Les documents relatifs à des titres financiers et toute convention de partenariat ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat ou procuration, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation d'actifs, les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;

3° Les documents relatifs à l'ouverture, la modification et la clôture des comptes bancaires et des comptes de dépôt et les documents relatifs à la fourniture ou la fin des prestations associées ;

4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

5° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

6° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, visées au 5° du présent article ;

7° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Mathieu Aufauvre et Mme Sophie Ferracci, sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Aufauvre et de Mme Sophie Ferracci, délégation est donnée à Mme Marina Mauclaire, directrice du département chargé du pilotage de la performance et des moyens de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Marina Mauclaire est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina Mauclaire, délégation est donnée à Mme Ariane Luquin, adjointe à la directrice du département chargé du pilotage, de la performance et des moyens, et à Mme Dominique Chefdor, responsable du service budget et moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes visés aux 4°, 6° et 7° de l'article 35.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Aufauvre et de Mme Sophie Ferracci, délégation est donnée à Mme Nadine Wetzel, directrice du département de la transformation et processus de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Nadine Wetzel est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Aufauvre et de Mme Sophie Ferracci, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de leur département respectif de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à :

1° M. Alexandre Brouillou, directeur du département chargé de la stratégie client et commerciale de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires

2° M. Michel-François Delannoy, directeur du département chargé de l'appui aux territoires de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Alexandre Brouillou et M. Michel-François Delannoy sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de son département à Mme Arielle Belicha - Hardy, adjointe au directeur du département chargé de la stratégie client et commerciale.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-François Delannoy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions du département chargé de l'appui aux territoires, à Mme Alexandra Ringot-Bottemanne, adjointe au directeur du département chargé de l'appui aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-François Delannoy et de Mme Alexandra Ringot-Bottemanne, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, les actes mentionnés à l'article 35 à l'exclusion de ceux visés au 4°, 6° et 7° de cet article, à :

1° Mme Laurence Roux, responsable du service territoires conseils ;

2° Mme Myriam Mahé-Lorent, responsable du service information territoriale ;

3° Mme Vanessa Cordoba, responsable du service programme Action cœur de ville et plan commerce/foncières ;

4° M. Franck Chaigneau, responsable du service programme Petites villes de demain ;

5° M. Guillaume Couarraze, responsable du service coordination et capitalisation ;

6° Mme Olga Douin, responsable du service programme Enfance protégée ;

7° Mme Elise Migieu, responsable du programme « Territoires de montagne » ;

8° M. François Blouvac, responsable du service « Services de Proximité » ;

9° M. Florian Guyot, responsable du programme « Santé Grand âge ».

Mme Laurence Roux, Mme Myriam Mahé-Lorent, Mme Vanessa Cordoba, M. Franck Chaigneau, M. Guillaume Couarraze, Mme Olga Douin, Mme Elise Migieu, M. François Blouvac et M. Florian Guyot, sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Aufauvre, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes mentionnés à l'article 35 dans la limite des attributions de leur direction régionale et de celles de la direction de la communication, du mécénat et de l'action culturelle,

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane à :

M. Loïc Rolland, directeur régional et directeur du développement commercial et territorial, et en cas d'absence et d'empêchement,

Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et responsable des fonctions d'appui au développement ;

M. Edouard Bonnin, directeur régional adjoint, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui au développement.

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes à **:**

M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Anthony Barbier, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,

M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,

M. Thierry Chevris, secrétaire général à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté à :

M. Charles du Dresnay, directeur régional, et en cas d'absence et d'empêchement,

Mme Mathilde Leterrier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,

M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,

M. Xavier Janin, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

4° Pour la direction régionale Bretagne à :

M. Rémi Heurlin, directeur régional, et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Stéphane Lafargue, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,

Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire à :

M. Fabien Ducasse, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,

M. Rodolphe Masson, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;

6° Pour la direction régionale Corse à :

Mme Sophie Hardouin, directrice régionale et directrice du développement commercial et territorial, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Antoine Andrieux, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement ;

7° Pour la direction régionale Grand Est à :

Mme Mélanie Villiers, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Céline Coche-Dequeant, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,

M. Stéphane Acquette directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement ;

M. Mehdi Ben Slama, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France à :

Mme Mélanie Pauvros, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Frédéric Guiet, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,

M. Benoit Léger, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial ;

M. Arezki Ferdjoukh, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France à :
Mme Marie-Laure Gadrat, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Najoua Benfella, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
M. Pierre Laurent, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,
M. Yann Le Lausque, directeur régional adjoint et directeur des clientèles grands comptes,
M. David Duplouy, secrétaire général, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

10° Pour la direction régionale Normandie à :
M. Nicolas Blanc, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Hanane Kadous-Ducailar directrice régionale adjointe et directrice appui au développement,
M. Bruno Chaptal de Chanteloup, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
Mme Audrey Demailly-Servoisier, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine à :
Mme Annabelle Viollet, directrice régionale, et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Brice Paquet, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud,
M. David de Araujo, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Nord,
M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement,
Mme Laetitia Moulinier, secrétaire générale ;

12° Pour la direction régionale Occitanie à :
M. Patrick Martinez, directeur régional et en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial,
Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement,
Mme Anne Foucault, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

13° Pour la direction régionale Pacifique à :
M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur délégué à l'Outre-mer,

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire à :
M. Ivan Lespagnol, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Gilles Bonny, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial ;
Mme Anne Batt, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à :
M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
M. Pierrick Foury directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement,
Mme Marie-Françoise Ney, secrétaire générale, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

16° Pour la direction régionale Réunion-Océan Indien à :
M. Alexis Rouque, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial,
M. Arnaud Meyer, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Ces directeurs régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoint(e)s et leur secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de leur direction régionale respective.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 35, à l'exclusion de ceux visés aux 6° et 7° de cet article :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane ;

2° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à M. Jean-Philippe Leyrat, directeur territorial Côte d'Azur.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 35, à l'exclusion de ceux visés au 6° et au 7°, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :
M. Roland Picot, directeur territorial Martinique ;
M. Jean-Marie Guillien, directeur territorial Guadeloupe et îles du Nord ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :
Mme Roselyne Cantarel, directrice territoriale Haute-Loire et Loire ;
M. Ludovic Mercier, directeur territorial Cantal, Puy-de-Dôme et Allier ;
M. Olivier Morel, directeur territorial Métropole Lyon ;
M. Hubert Roche, directeur territorial Drôme et Ardèche et directeur territorial par intérim Région;
M. Guillaume Bonneville, directeur territorial innovation et programmes ;
Mme Corinne Steinbrecher, directrice territoriale Isère, Savoie et Haute-Savoie ;
M. Xavier Rousset, directeur territorial Ain et Rhône ;
M. Simon Baudin, responsable Gestion des actifs et des participations ;
Mme Dorothée Morel, responsable pôle appui à la relation clientèle ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :
M. Cédric Aymonier, directeur territorial Bourgogne Sud ;
Mme Sophie Diemunsch, directrice territoriale Bourgogne Nord ;
M. Patrick Martin, directeur territorial Franche-Comté Nord ;
M. François Laigneau, directeur territorial Franche-Comté Sud ;
M. Gérald Bolatre, directeur territorial bancaire ;
M. Franck Taqui, directeur territorial Région, économie sociale et solidaire et programmes nationaux ;
Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - économie de la connaissance ;
M. Sébastien Fournet-Fayard, responsable de l'appui à la relation clientèle ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :
M. Philippe Besson, directeur territorial Morbihan ;
Mme Elodie Frefield-Ferré, directrice territoriale Ille et Vilaine ;
M. Damien Lambert, directeur territorial Finistère ;
Mme Karine Chatel, directrice territoriale Côtes d'Armor ;
M. Pascal Bérard, responsable relation clientèle et gestion des participations et d'actifs ;
Mme Jeanne Vergne, directrice territoriale Région-ESS-Programmes nationaux ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :
M. Pierre-Alain Moreau, directeur territorial bancaire, ;
Mme Astrid Louis, directrice territoriale Cher, Eure et Loir et Loiret ;
M. Fabien Maillet, directeur territorial Indre, Loir et Cher et Indre et Loire ;
Mme Hafedha Kaab, responsable de l'appui à la relation clientèle ;
M. Cédric Djedovic, responsable de la coordination régionale ;

6° Pour la direction régionale Corse, à :
M. Pierre Alexis Castel, directeur territorial Corse du Sud ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, à :
M. Frédéric Chapuy, directeur territorial Alsace (hors Eurométropole) ;
M. Alexandre Schnell, directeur territorial Eurométropole de Strasbourg ;
M. Cyril Mangin, directeur territorial Meurthe-et-Moselle et Vosges ;
M. Akle Saidoune, directeur territorial Marne-Ardennes ;
M. Jeremie Simonnot, directeur territorial Aube, Meuse et Haute-Marne ;
Mme Marlène Teixeira, directrice territoriale Moselle ;
M. Damien Augias, responsable grands comptes régionaux et programmes nationaux ;
Mme Sandrine Labrosse, responsable appui à la relation clientèle ;
M. Meher Chargui, responsable gestion des participations et des actifs ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, à :
Mme Anne-Laure Cattin, directrice territoriale Aisne et Somme ;
M. Guillaume Duez, directeur territorial Oise ;
M. Marc Levert, directeur territorial Métropole de Lille ;
Mme Marie-Claude Louembe, directrice territoriale Nord (hors Métropole) ;
Mme Aurélie Coulon, directrice territoriale Pas-de-Calais ;
M. Matthieu Denis, directeur territorial professions juridiques ;
M. Florent Wilpote, responsable de l'appui à la relation clients ;
M. Matthieu Niclaeys, responsable coordination régionale ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, à :
Mme Anne McQueen, directrice territoriale Seine-et-Marne et Val-de-Marne ;
M. Ivan Chetaille, directeur territorial Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise ;
M. Grégoire Charbaut, directeur territorial Yvelines et Hauts-de-Seine ;
Mme Bérénice Bouculat, directrice territoriale Paris ;
M. Frédéric Gibert, directeur territorial Région et Essonne ;
M. Mohamed Ayadi, directeur territorial Habitat Spécifique et Santé ;
M. Frédéric Grimaud, responsable appui à la relation et gestion clientèle ;
M. Paul Jeannet, chargé de mission grands comptes ;

10° Pour la direction régionale Normandie, à :
M. Xavier Ruault, directeur territorial Eure et Seine-Maritime ;
Mme Céline Champeyrol-Buge, directrice territoriale Calvados, Manche et Orne ;
M. François Heiblé, responsable du centre de relations clients ;
M. Guillaume L'Huillier, responsable grands comptes professions juridiques ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :
Mme Delphine Bellegarde-Rieu, directrice territoriale Pyrénées-Atlantiques ;
Mme Sandra Maudet Ferrandis, directrice territoriale Deux-Sèvres et Vienne ;
M. Kévin Pouilly, directeur territorial Charente-Maritime ;
M. Olivier Delesalle, directeur territorial Corrèze, Creuse et Haute-Vienne ;
M. Pierre Colombet, directeur territorial Charente et Dordogne ;
M. Arnaud Beyssen, directeur territorial Bordeaux Métropole (y compris le département de la Gironde pour l'activité bancaire) ;
M. Jean-Paul Terren, directeur territorial Gironde (hors Bordeaux Métropole), Landes et Lot-et-Garonne ;
M. Adil Taoufik, directeur territorial grands comptes régionaux et innovation ;
M. Eric Lanau, responsable animation bancaire ;
M. Raphaël Rogé, responsable des investissements numérique et mobilité durable ;
Mme Sandrine Penouil, responsable appui à la relation clientèle ;
M. Benoît Fabre, responsable ingénierie financière et gestion des actifs et des participations ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, à :
Mme Christine Pujol-Noël, directrice territoriale Gard et Lozère ;
M. Jean-Marc Bou, directeur territorial Aveyron, Lot et Tarn ;
M. Vincent Niclas, directeur territorial Aude et Pyrénées-Orientales ;
M. Olivier Livrozet, directeur territorial Haute-Garonne et Ariège ;
M. Jean-Jacques Haladjian, directeur territorial Hérault ;
M. Vincent Boursier, directeur territorial Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne ;

Mme Atoussa Kafai, directrice territoriale Professions juridiques ;
M. Nicolas Seminel, responsable du pôle appui à la clientèle ;
M. Fabien Bourgeois, responsable du pôle partenariats régionaux ;
Mme Cécile Gabarrou, responsable du pôle gestion des actifs et des participations et ingénierie financière territoriale ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, à :
M. Florian Beck, directeur de mission, responsable de l'antenne de la Polynésie Française ;
M. Matthieu Robin, directeur territorial Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :
M. Olivier Bourhis, directeur territorial Loire-Atlantique ;
M. Eric Brochet, directeur territorial Sarthe et Mayenne ;
Mme Emilie Mothé, directrice territoriale Maine-et-Loire ;
M. Frédéric Vollé, directeur territorial Vendée ;
M. Romuald Chevalier, responsable appui au développement et gestion de la relation clients ;
M. Cédric Vaudin, responsable gestion des actifs et des participations ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à :
Mme Ghislaine Sejourné, directrice territoriale Bouches-du-Rhône ;
M. Christian Cariou, directeur territorial Alpin Rhodanien ;
Mme Bariza Bourega, directrice territoriale Méditerranée ;
M. Ismaël Ouanes, directeur territorial Innovation - Incubation - Economie Sociale et Solidaire ;
M. Ludovic Primot, responsable pôle appui à la relation clientèle ;
Mme Emmanuelle Siri, responsable de la coordination régionale ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, à :
M. Philippe Grid-Ledonné, directeur de mission Mayotte.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés au 3° de l'article 35, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :
Mme Séverine Nollin, chargée de développement territorial Guadeloupe et îles du Nord ;
Mme Nadine Eliette, chargée de développement territorial Martinique-Guyane ;

2° Pour la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes, à :
Mme Karine Besson, chargée de développement territorial ;
Mme Sophie Capocci, chargée de développement territorial ;
M. Pascal Charaux, chargé de développement territorial ;
Mme Patricia Clauzade, chargée de développement territorial ;
M. Arnaud Deroubaix chargé de développement territorial ;
M. Grégory Tenant, chargé de développement territorial ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne Franche-Comté, à :
Mme Rachel Fugier, chargée de développement territorial ;
M. Pierre Labregère, chargé de développement territorial ;
Mme Béatrice Rougeon, chargée de développement territorial ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :
M. Guillaume Douabin-Massé, chargé de développement territorial ;
Mme Sophie Clero, chargée de développement territorial ;
Mme Lise Michel, chargée de développement territorial ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :
Mme Karine Daguenet, chargée de développement territorial ;
M. Pierre Legrand, chargé de développement territorial ;
M. Hiarivelo Randrianantoandro, chargé de développement territorial ;

6° Pour la direction régionale Corse, à :
Mme Véronique Garcia, chargée de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;
Mme Jeanne Bouillot, chargée de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;

7° Pour la direction régionale Grand-Est, à :
Mme Stéphanie Bechamps, chargée de développement territorial ;
Mme Sonia El Madihi, chargée de développement territorial ;
Mme Rachel Maujean, chargée de développement territorial ;
Mme Virginie Lombard, chargée de développement territorial ;
M. Brian Pelingu, chargé de développement territorial ;
Mme Marie Ulrich, chargée de développement territorial ;

8° Pour la direction régionale Hauts de France, à :
M. Yves Billaud, chargé de développement territorial ;
M. Alain Minche, chargé de développement territorial ;
Mme Marilyne Durieux, chargée de développement territorial ;
Mme Anne-Marie Grangier, chargée de développement territorial ;

9° Pour la direction régionale Ile de France, à :
M. Zakaria Benhalima, chargé de développement territorial ;
M. Axel Bligny-Fabre, chargé de développement territorial ;
Mme Evelia Brangé, chargée de développement territorial ;
Mme Nassou Diakité, chargée de développement territorial ;
Mme Amandine Vandendries, chargée de développement territorial ;
Mme Soukayna Baaiz, chargée de développement territorial ;
M. Julien Ducroux, chargé de développement territorial ;
Mme Nathalie Marthely, chargée de développement territorial ;
M. Hodène Georges, chargé de développement territorial ;
Mme Iris Legoff, chargée de développement territorial ;
Mme Nancy Raffoux, chargée de développement territorial ;
Mme Inès Le Gallou, chargée de développement territorial ;

10° Pour la direction régionale Normandie, à :
M. Saliou Ba, chargé de développement territorial ;
Mme Frédérique Leclerc, chargée de développement territorial ;
M. Antoine Quenan, chargé de développement territorial ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :
Mme Juliette Rocher chargée de développement territorial ;
Mme Sandra Demongeot, chargée de développement territorial ;
M. François Gambey, chargé de développement territorial ;
Mme Maider Mehats, chargée de développement territorial ;
Mme Christine Mathieu, chargée de développement territorial ;
Mme Marielle Thomas, chargée de développement territorial ;
M. Romain Guichard, chargé de développement territorial ;
M. Alexandre Hilal, chargé de développement territorial ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, à :
M. Mathieu Richin, chargé de développement territorial ;
Mme Florence Friscia, chargée de développement territorial ;
Mme Elsa Bergé, chargée de développement territorial ;
M. Oumou Fofana, chargé de développement territorial ;
Mme Maïté Le Meur Opitz, chargée de développement territorial ;
Mme Najoua El Hammoudi, chargée de développement territorial ;

13° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :
Mme Emilie Ferrand, chargée de développement territorial ;
Mme Linda Hervouet, chargée de développement territorial ;
Mme Sylvie Pointreau, chargée de développement territorial ;

14° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à :
M. Pascal Roselet-Raimbault, chargé de développement territorial ;
Mme Bénédicte Rebours, chargée de développement territorial ;
M. Philippe Ricard, chargé de développement territorial ;
Mme Olfa Younès, chargée de développement territorial ;

15° Pour la direction régionale Réunion-Océan indien, à :
Mme Morgane Briand-Wach, chargée de développement territorial ;
M. Etienne Plasteig, chargé de développement territorial.

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'exercice des responsabilités des chefs de service et des chefs de site en matière « santé et sécurité au travail »

Article 46

Délégation est donnée aux directeurs mentionnés aux articles 13, 17, 22 et 35 en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de leur direction respective, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 47

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'organisation du 19 septembre 2026 susvisé, le directeur en charge des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de l'Établissement public, dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, est chef de site pour les services de la Banque des Territoires situés en Ile de France. Délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 48

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'organisation du 19 septembre 2026 susvisé, délégation est donnée aux directeurs régionaux mentionnés à l'article 42, en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Conformément aux articles 4 et 8 de l'arrêté d'organisation du 19 septembre 2026 susvisé, à l'exception du directeur régional Ile de France, les directeurs régionaux mentionnés à l'article 42 ont la qualité de chef de site, le directeur régional de Pays de la Loire étant chef de site pour le seul site de Nantes. Délégation leur est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 49

Le présent arrêté, qui est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 27 octobre 2026

Antoine SAINTOYANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/10/2026 22:21:14

Antoine Saintoyant